

<sup>(1)</sup> Époux ou Père

Prénoms Julien Thomas Florian

Nom<sup>(2)</sup> PÉRARD

Né<sup>(3)</sup> le 5 juin 1980  
à Créteil (Val-de-Marne)  
à 15 heures 40

Fils de<sup>(4)</sup> Lionel Jean  
PÉRARD  
et de<sup>(5)</sup> Marie-José Monique Henriette George  
MENDEZ

Extrait délivré conforme à l'**acte de naissance n°**

le<sup>(6)</sup>  
**Mentions marginales**<sup>(7)</sup>

L'officier de l'état civil  
Sceau<sup>(8)</sup>

Mariage célébré à BRIE-COMTE-ROBERT  
le 31 octobre 2020

Il a été déclaré<sup>(8)</sup>  
qu'un contrat de mariage a été reçu

Maître Marc-Antoine SOTTIAUX

Extrait délivré conforme à l'**acte de mariage n°**

**Mentions marginales**<sup>(7)</sup>

Néant

(1) Écrire selon le cas « Époux ou Père » ou « Épouse ou Mère ».

(2) En cas de double nom de famille, ajouter « 1<sup>re</sup> partie : ..... 2<sup>de</sup> partie : ..... ». En outre, lorsque l'extrait est établi à partir de l'acte de naissance, compléter le cas échéant l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... ».

(3) Écrire selon le cas « Né » ou « Née ».

(4) Écrire selon le cas « Fils » ou « Fille ».

<sup>(1)</sup> Épouse ou Mère

Prénoms Anne Eléonore Marie

Nom<sup>(2)</sup> MAINDRON

Née<sup>(3)</sup> le 4 août 1979  
à Bordeaux (Gironde)  
à 13 heures 55

Fille de<sup>(4)</sup> Guy Roger Jean  
MAINDRON  
et de<sup>(5)</sup> Martine  
CAIBÉ

Extrait délivré conforme à l'**acte de naissance n°**

le<sup>(6)</sup>  
**Mentions marginales**<sup>(7)</sup>

L'officier de l'état civil  
Sceau<sup>(8)</sup>

à 14 heures 20

le 6 juillet 2020 par  
notaire à Brie-Comte-Robert (Seine-et-Marne).  
31 octobre 2020



(5) Prénoms et NOM des Parents.

(6) Ne pas compléter et signer lorsque les renseignements de l'état civil sont apposés à l'occasion du mariage et constituent l'extrait de l'acte de mariage.

(7) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(8) Compléter ainsi la formule « qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage » ou « qu'un contrat de mariage a été reçu le... par M... , notaire à... ».

(1)

**Extrait de l'acte de décès n°**

(2)

à

Délivré conforme aux registres, le

**Mentions marginales** <sup>(3)</sup>*L'officier de l'état civil  
Sceau***Extrait de l'acte de décès n°**

(2)

à

Délivré conforme aux registres, le

**Mentions marginales** <sup>(3)</sup>*L'officier de l'état civil  
Sceau*

(1) Indiquer les Prénoms et NOM du défunt.

(2) Écrire selon le cas : « Décédé le » ou « Décédée le ».

(3) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(1)

**Premier ENFANT****Extrait de l'acte de naissance n°**Le 08 décembre 2005à 17 heures 30est né(e) <sup>(2)</sup> Emma PERRARD

(3)

du sexe Féminin à Saint-Jean  
des Fossés (Val de Marne)

(3)

reconnu(e) <sup>(4)</sup> en la Nairie de Gréteil  
(Val de Marne) le 19 août  
2005 par les parents.

Délivré conforme aux registres, le

**Mentions marginales** <sup>(5)</sup>*L'officier de l'état civil***Extrait de l'acte de décès n°**

(6)

à

Délivré conforme aux registres, le

**Mentions marginales** <sup>(5)</sup>*L'officier de l'état civil**Sceau*

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (PREMIER, DEUXIÈME, TROISIÈME...).

(2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance : compléter le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « 1<sup>re</sup> partie : ... 2<sup>me</sup> partie : ... » en cas de double nom de famille.

(3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non déposé par une autorité française), la filiation maternelle établie par désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (Prénoms, NOM) née le... J... ».

(4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, en cas de reconnaissance conjointe, « par les parents » ou en cas de reconnaissance séparée, « par le père » ou « par la mère ». Dans ces dernières hypothèses, préciser si nécessaire, « par... (prénoms et NOM du parent ayant effectué la reconnaissance) ».

(5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(6) Indiquer selon la situation « Décédé(e) le... » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».

## (1) Deuxième ENFANT

Extrait de l'acte de naissance n° 1077

Le 23 avril 2023

à 11 heures 45

est né(e) (2) Eloïse, Charlie PÉRARD

du sexe féminin

à Melun  
(Seine-et-Marne)

(3)

reconnu(e) (4)

Délivré conforme aux registres, le 27 avril 2023

Mentions marginales (5)

L'officier de l'état civil délégué



## Extrait de l'acte de décès n°

(6)

à

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales (5)

L'officier de l'état civil  
Sceau

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (PREMIER, DEUXIÈME, TROISIÈME...).  
 (2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance : compléter le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du ... » et/ou « 1<sup>ère</sup> partie : ... 2<sup>nde</sup> partie : ... » en cas de double nom de famille.

(3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenus par une autorité française), la filiation maternelle établie par désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (Prénoms, NOM) née le ... à ... ».

## (1) ENFANT

Extrait de l'acte de naissance n°

Le \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_

à \_\_\_\_\_  
est né(e) (2) \_\_\_\_\_

du sexe \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

(3)

reconnu(e) (4)

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales (5)

L'officier de l'état civil

Sceau

## Extrait de l'acte de décès n°

(6)

à

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales (5)

L'officier de l'état civil  
Sceau

(4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, en cas de reconnaissance conjointe, « par les parents » ou en cas de reconnaissance séparée, « par le père » ou « par la mère ». Dans ces dernières hypothèses, préciser si nécessaire, « par ... (prénoms et NOM du parent ayant effectué la reconnaissance) ».

(5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(6) Indiquer selon la situation « Décédé(e) le ... » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».